

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°047/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

28 mai 2020

*_*_*_*_*_*

L'an **DEUX MILLE VINGT**

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES
Angélique PILLARD à Agnès MOYA
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

Absent :

Cyrille COEFFIER

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2020

Rétrocession de la voie du lotissement Résidence de la Fontaine Bulant – complément II

Les colotis du lotissement dénommé Résidence de la Fontaine Bulant ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est engagé à la reprise des espaces verts et équipements cadastrés Section AN 417 et Section AN 399 pour une contenance de **4 658m²**.

Par délibération du 12 février 2019, le Conseil Municipal a acté la reprise de la parcelle AN 400 pour 01a 789ca.

Une 4^{ème} parcelle doit cependant faire l'objet d'une rétrocession : l'AN 418 pour 00a et 82ca.

Il convient de corriger cette erreur.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°63/2019 portant rétrocession de la voie du lotissement Résidence de la Fontaine Bulant,

Vu la délibération n°012/2020 portant Rétrocession de la voie du lotissement Résidence de la Fontaine Bulant - complément

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Résidence de la Fontaine Bulant, pour les parcelles cadastrées
 - AN399 pour 05a 47ca
 - AN400 pour 01a 79ca
 - AN417 pour 33a 16ca
 - AN418 pour 00a 82ca

d'une contenance totale de 41a et 24ca à la commune et classer celles-ci dans le domaine public communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal CALAIS



Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.